Image not found or type unknown

Le bureau d'une association loi 1901 est-il obligatoire ?

Fiche pratique publié le **04/12/2013**, vu **799 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le bureau est l'instance dirigeante de l'association loi 1901. Il est composé de membres de droit qui sont aussi membres du conseil d'administration : le président, le secrétaire et le trésorier. Qui d'autre peut faire partie du bureau d'une association loi 1901 ?

Vous n'êtes pas obligé de doter votre association loi 1901 d'un bureau, sauf si vous êtes soumis à des statuts types vous l'imposant (associations reconnues publiques ou souhaitant obtenir un agrément).

Traditionnellement, le bureau est composé du président, du vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier voire de secrétaires ou de trésoriers adjoints.

Accéder au guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés